



ST-LUDGER, 14 FÉVRIER 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Ludger tenue le mardi 14 février 2023 à 19 h, au 212 rue La Salle, 2^e étage (salle du conseil municipal), à laquelle sont présents les conseillers(ères), Frédéric Destrijker, Carole Duplessis, Solange Fillion, Sylvain Gagnon, Roger Nadeau et Geneviève Maheux.

Tous forment quorum sous la présidence de monsieur Denis Poulin, maire. Madame Simone Grenier, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, est présente et assume le secrétariat.

1. QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La régularité du quorum ayant été constatée par monsieur le maire, celui-ci déclare la séance ordinaire ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

Résolution 2023-02-035

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu le projet d'ordre du jour du 14 mars 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux

APPUYÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour qui suit :

1.	QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2.	ORDRE DU JOUR
3.	PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE
4.	ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :
4.1.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 JANVIER 2023
4.1.1.	DROIT DE VETO RELATIF À LA RÉOLUTION #2023-01-019
4.2.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 JANVIER 2023
4.3.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2023
5.	BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – CONTRIBUTION 2023 AU RÉSEAU BIBLIO DE L'ESTRIE
6.	ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 31 JANVIER 2023
7.	COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 JANVIER 2023
7.1.	REMBOURSEMENT DE TAXES PERÇUES PAR ERREUR À 9261-2993 QUÉBEC INC. (ST- LUDGER DE MILOT)
8.	CONSEIL MUNICIPAL :
9.	ADMINISTRATION :
9.1.	ÉTATS FINANCIERS – MANDAT POUR COMPLÉTER LES PAGES S51-3 ET S55 À S65

9.2.	RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2022
9.3.	ADHÉSION AU FONDS D'ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - MMQ
9.4.	OFFRE D'ASSURANCE IMMEUBLE 210 RUE LA SALLE RENOUVELLEMENT EN JUIN 2023
9.5.	ADMQ – ADHÉSION 2023
9.6.	ADMQ – CONGRÈS 2023
9.7.	JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE
9.8.	AIDE POUR LA PRÉPARATION À LA TAXATION 2023
9.9.	TRAVAUX PRODUITS PAR STAGIAIRE ÉTÉ 2022 – AUTORISER À LES UTILISER
9.10.	DÉSISTEMENT DE L'ENTREPRISE CONSTRUCTIONS ET RÉNOVATIONS SM – RÉNOVATION FUTURS BUREAUX MUNICIPAUX
9.11.	ACHAT D'UNE BANQUE D'HEURES AVEC MI CONSULTANTS - 10 HEURES
10.	LÉGISLATION :
10.1.	RÈGLEMENT DE TAXATION 2023-249 – ADOPTION
10.1.1	AQUEDUC -TARIF
10.1.2	ORDURES – TARIF
10.1.3	ÉGOUTS ET ASSAINISSEMENT - TARIF
10.2.	RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES 2023-250 - AVIS DE MOTION
10.2.1	LISTE DU PATRIMOINE BÂTI DE SAINT-LUDGER
11.	VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS :
12.	HYGIÈNE DU MILIEU - EAU POTABLE ET ÉGOUT :
12.1.	SOUSSION POUR MESURER LES BOUES
12.2.	REPLACEMENT CONGÉ PATERNITÉ – EAUX USÉES
12.3.	PROBLÈMES AVEC LA POMPE DU NOUVEAU Puits – OFFRE DE SERVICES EXP
13.	MATIÈRES RÉSIDUELLES :
14.	SERVICE INCENDIE :
14.1.	LISTE DES POMPIERS VOLONTAIRES
14.2.	CLUB SOCIAL POMPIERS
14.3.	FORMATION INTERVENTION AUTO ÉLECTRIQUE
14.4.	SCRI – PLAN DE MISE EN ŒUVRE POUR L'ANNÉE 2
15.	URBANISME :
15.1.	DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE PAR FERME G.N. INC.
16.	DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE :
16.1.	DEMANDE DE COMMANDITE – CLUB DE PATINAGE ST-GÉDÉON
17.	VARIA :
17.1.	AJOUT
18.	RAPPORT D'ACTIVITÉS :

18.1.	TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE – FRÉDÉRIC DESTRIJKER
18.2.	URBANISME ET AMÉNAGEMENT – CAROLE DUPLESSIS ET SOLANGE FILLION
18.3.	FAMILLES, AÎNÉS – CAROLE DUPLESSIS
18.4.	TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF – À DÉFINIR
18.5.	BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – SOLANGE FILLION
18.6.	EAU POTABLE ET USÉE – SYLVAIN GAGNON
18.7.	MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES – SYLVAIN GAGNON
18.8.	SÉCURITÉ CIVILE (SERVICE INCENDIE, SÛRETÉ DU QUÉBEC ET CROIX-ROUGE) – ROGER NADEAU
18.9.	SPORTS, LOISIRS ET CULTURE – GENEVIÈVE MAHEUX
18.10.	CORPORATION LUDGÉROISE DE DÉVELOPPEMENT (COLUDE) – SOLANGE FILLION
19.	MOT DU MAIRE
20.	DÉPÔT DE DOCUMENTS POUR INFORMATION
21.	RÉPERTOIRE DU COURRIER REÇU AU 13 JANVIER 2023
22.	PÉRIODE DE QUESTIONS
23.	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est posée.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 JANVIER 2023

Résolution 2023-02-036

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil présents déclare avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023 et en avoir pris connaissance ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
 APPUYÉ PAR : madame Geneviève Maheux
 ET RÉSOLU

QUE la directrice générale soit dispensée de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

4.2 DROIT DE VETO RELATIF À LA RÉSOLUTION # 2023-01-019

Résolution 2023-02-037

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec*, monsieur le maire a exercé son droit de veto le 24 janvier 2023, relativement à la résolution # 2023-01-019 ;

EN CONSÉQUENCE la résolution est soumise de nouveau à la considération du conseil ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger décide de rejeter la résolution
2023-01-019 telle qu'elle a été adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

**4.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24
JANVIER 2023**

Résolution 2023-02-038

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil présents déclare avoir reçu,
avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'adop-
tion du budget 2023 du 24 janvier 2023 et en avoir pris connaissance ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis
APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon
ET RÉSOLU

QUE la directrice générale soit dispensée de lire le procès-verbal de la
séance extraordinaire du 24 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

**4.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 FÉ-
VRIER 2023**

Résolution 2023-02-039

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil présents déclare avoir reçu,
avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'adop-
tion du budget 2023 du 7 février 2023 et en avoir pris connaissance ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis
APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion
ET RÉSOLU

QUE la directrice générale soit dispensée de lire le procès-verbal de la
séance extraordinaire du 7 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

**5. BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – CONTRIBUTION 2023 AU RÉSEAU BI-
BLIO DE L'ESTRIE**

Résolution 2023-02-040

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion
APPUYÉ PAR : madame Geneviève Maheux
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la contribution municipale
2023 au coût de 4 147.50 \$, taxes en sus ;

QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste
budgétaire 02-702-30-959 *Quote-part – Réseau Biblio Estrie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

6. ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 31 JANVIER 2023

Les activités de fonctionnement au 31 janvier 2023 ayant été distribuées préalablement aux conseillers, ceux-ci s'en déclarent satisfaits.

7. COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 JANVIER 2023

Résolution 2023-02-041

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a en sa possession la liste des comptes payés et à payer au 31 janvier 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis

ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes payés et à payer au 31 janvier 2023 au montant de 72 432.98 \$ \$ et autorise le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

7.1 REMBOURSEMENT DE TAXES PERÇUES PAR ERREUR À 9261-2993 QUÉBEC INC. (ST-LUDGER-DE-MILOT)

Résolution 2023-02-042

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise le remboursement des taxes perçues par erreur de 9261-2993 Québec inc. de Saint-Ludger-de-Milot du montant de 694.37 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

8. CONSEIL MUNICIPAL :

Aucune information traitée.

9. ADMINISTRATION :

9.1 ÉTATS FINANCIERS – MANDAT POUR COMPLÉTER LES PAGES S51-3 ET S55 À S65

Résolution 2023-02-043

ATTENDU QUE suite au plan d'allégement fiscal instauré par le gouvernement en 2016, l'envoi des prévisions budgétaires et les redditions de compte du MTQ ne sont plus nécessaires ;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles sections ont été ajoutées aux états financiers ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion

ET RÉSOLU

QUE la firme Blanchette Vachon sencl soit autorisée à compléter la page S51-3 - question # 10 concernant la reddition de compte du MTQ et les pages S55 à S65 concernant les données prévisionnelles 2023 ;

QUE ce mandat soit payé à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-130-00-413 *Comptabilité et vérification*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

9.2 RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2022

Résolution 2023-02-044

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux
APPUYÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise la directrice générale et greffière-trésorière à déposer le Rapport sur la gestion contractuelle de l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

9.3 ADHÉSION AU FONDS D'ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – MMQ

Résolution 2023-02-045

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) a mis sur pied un fonds d'assurance qui est une division de son patrimoine et est connu sous le nom de Fonds d'assurance des municipalités du Québec et qu'elle détient les permis requis pour pratiquer l'assurance de dommages émis par les autorités compétentes ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de ce fonds est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités et certains organismes municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette solution présente une solution à la gestion de ses risques qui s'avère plus avantageuse que la solution du recours au marché et qu'il y a lieu que la municipalité devienne assurée par celui-ci ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon
APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger demande de devenir assuré par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec aux fins de transiger ses affaires d'assurance avec celui-ci ;

QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger s'engage à respecter le Règlement constituant le Fonds d'assurance des municipalités du Québec de la FQM et ses amendements et par la *Loi concernant l'activité d'assureur de la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) et la fusion par voie d'absorption de la Mutuelle des Municipalités du Québec avec celles-ci (PL 21-202)* et accepte d'être régie par eux. Copies du Règlement et de la Loi sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger contracte ses assurances de dommages avec le Fonds d'assurance des municipalités du Québec tant qu'elle n'avise pas le Fonds de son intention de se retirer conformément au Règlement constituant le Fonds d'assurance des municipalités du Québec en vigueur ;

QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

9.4 OFFRE D'ASSURANCE IMMEUBLE 210 RUE LA SALLE RENOUVELLEMENT EN JUIN 2023

Nous ne transférerons pas avec le Fonds d'assurance des municipalités du Québec.

9.5 ADMQ – ADHÉSION 2023

Une résolution a été faite sur ce point en janvier 2023. # 2023-01-010.

9.6 ADMQ – CONGRÈS 2023

Résolution 2023-02-011

ATTENDU QUE le congrès annuel de l'Association des directeurs généraux du Québec (ADMQ) se tiendra du 14 au 16 juin 2023 au Centre des congrès de Québec au coût de 566.00 \$, taxes en sus, en plus des frais d'hébergement, de stationnement et de transport ;

CONSIDÉRANT QUE l'intérêt de la directrice générale à participer à ce congrès et l'impact positif pouvant en découler dans l'exercice de ses fonctions au sein de la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion
APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la directrice générale soit autorisée à participer au Congrès annuel de l'ADMQ aux frais de la Municipalité ;

QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles aux postes budgétaires 02-130-00-454 *Inscription session de formation* et 02-130-00-310 *Frais de déplacement du secrétaire*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

9.7 JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

Résolution 2023-02-047

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et les élu(e)s de l'Estrie ont placé, depuis 18 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

CONSIDÉRANT QUE les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, parmi les priorités régionales, de contribuer au soutien et au développement des Estriennes et des Estriens, en favorisant le développement de leurs compétences, leur employabilité et leur autonomie économique par la formation, la persévérance scolaire et l'acquisition continue de connaissances qui augmentent l'égalité des chances ;

CONSIDÉRANT QUE les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, dans le cadre d'un exercice de planification régionale réalisé en 2022, parmi leurs priorités, l'attraction, la rétention, l'emploi et la formation, ainsi que le développement social ;

CONSIDÉRANT QUE les impacts de la pandémie sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants continuent de se faire sentir, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative ;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement ; ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encore 16,4 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (taux annuel 2018-2019 – Nouveau découpage géographique de l'Estrie) ;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement ;

CONSIDÉRANT QUE R3USSIR organise, du 13 au 17 février 2023, la 14^e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie, sous le thème « Bien entourés, les jeunes peuvent tous PERSÉVÉRER ! ». Cette édition 2023 sera l'occasion de rappeler que chaque adulte peut allumer une étincelle dans les yeux des jeunes, du plus petit au plus grand, en posant des gestes favorisant leur persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec, et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger proclame les 13, 14, 15, 16 et 17 février 2023 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la municipalité, et s'engage à :

- Appuyer R3USSIR et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.
- Encourager et féliciter publiquement les jeunes citoyens de la municipalité de Saint-Ludger pour leur persévérance scolaire.
- Porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer leur appui.
- Afficher le drapeau de la persévérance scolaire lorsque possible.
- Faire parvenir une copie de cette résolution à R3USSIR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

9.8 AIDE POUR LA PRÉPARATION À LA TAXATION 2023

Résolution 2023-02-048

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis
APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise madame Julie Létourneau ancienne directrice générale de la municipalité à aider à la préparation de la taxation ;

QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-130-00-141 *Rémunération secrétaire-trésorière et adjointe*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

9.9 TRAVAUX PRODUITS PAR STAGIAIRE ÉTÉ 2022 – AUTORISER À LES UTILISER

Le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise Tara la stagiaire de l'été 2022 a utilisé les modèles de documents qu'elle a faits.

9.10 DÉSISTEMENT DE L'ENTREPRISE CONSTRUCTIONS ET RÉNOVATIONS SM – RÉNOVATION FUTURS BUREAUX MUNICIPAUX

L'entreprise nous a informés qu'elle ne participerait pas à la demande d'offre de services.

9.11 ACHAT D'UNE BANQUE D'HEURES AVEC MI-CONSULTANTS – 10 HEURES

Résolution 2023-02-049

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger fait le virage sans papier ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger utilise les services de MI-Consultant pour l'implantation et la formation du personnel ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise l'achat d'une banque de 10 heures auprès de MI-Consultant au coût horaire de 120 \$, taxes en sus ;

QUE ce montant soit payé à même les sommes disponibles au poste budgétaire 02-130-00-671 *Matériel informatique – maintenance, rép.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

10. LÉGISLATION :

10.1 RÈGLEMENT DE TAXATION 2023-249 - ADOPTION

Résolution 2023-02-050

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger a adopté le 20 décembre 2022 le budget pour l'année 2023 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite un taux de taxation pour la taxe foncière, la taxe de police, la taxe spéciale rues Principale, du Pont et Boisvert, la taxe spéciale rues Dallaire et Principale, la taxe spéciale rues Colette et Hamel ainsi que des tarifs pour les services municipaux et licences;

ATTENDU QUE, selon l'article 988 du Code municipal, tous les taxes et tarifs doivent être imposés par règlement ;

ATTENDU QUE, selon l'article 244.1 de la LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

ATTENDU QUE, selon l'article 252 de la LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date d'échéance des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus des taxes municipales et des tarifs pour les services municipaux ;

ATTENDU qu'un avis de motion (2023-249) relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 17 janvier 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : madame Geneviève Maheux
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger adopte le règlement n° 2023-249 intitulé RÈGLEMENT POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023, POUR FIXER LE TAUX POUR LA FOURNITURE DES SERVICES, LICENCES ET AUTRES MODALITÉS ADMINISTRATIVES dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

10.1.1 AQUEDUC

La directrice générale présente la tarification sous forme de tableau. Après discussion, le Conseil convient d'augmenter le taux de base à 370 \$ et augmente le prix par tranche de consommation excédentaire à 100 m³.

10.1.2 ORDURES

La directrice générale présente la tarification sous forme de tableau. Après discussion, le Conseil convient d'augmenter la base de calcul à 230.00 \$. Le coût des conteneurs est ajusté en fonction de la facturation de la MRC du Granit.

10.1.3 ÉGOUTS ET ASSAINISSEMENT

La directrice générale présente la tarification sous forme de tableau. Après discussion, le Conseil convient d'augmenter l'indice multiplicateur à 310 \$, pour la tarification *Égouts* et d'augmenter l'indice multiplicateur à 115 \$, pour les *Boues* de fosses septiques.

10.2 RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES 2023-250 – AVIS DE MOTION

La conseillère madame Solange Fillion donne avis de motion de la présentation d'un règlement relatif à la démolition d'immeuble n° 2023-250 et devant être adopté lors d'une session ultérieure.

Le projet de règlement est présenté aux membres du Conseil municipal et déposé pour consultation.

10.2.1 LISTE DU PATRIMOINE BÂTI DE SAINT-LUDGER

La liste du bâti de Saint-Ludger est mise en annexe et fait partie intégrante du projet de règlement n° 2023-250.

11. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS :

Aucune information traitée.

12. HYGIÈNE DU MILIEU – EAU POTABLE ET ÉGOUT

12.1 SOUSSION POUR MESURER LES BOUES

Résolution 2023-02-051

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis
APPUYÉ PAR : madame Geneviève Maheux
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger accepte la soumission de l'entreprise SESANA # 2236, pour la prise de mesure des boues par drone des étangs #1, #2 et #3 au montant estimé de 4 662 \$ taxes en sus ;

QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-414-00-521 *Entretien et réparation – travaux de génie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

12.2 REMPLACEMENT CONGÉ PATERNITÉ – EAUX USÉES

Résolution 2023-02-052

CONSIDÉRANT QUE l'opérateur en eaux usées Benoit Philippe Coutu sera en congé parental à partir du 26 février au 1^{er} avril 2023 inclusivement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé à la Municipalité de Saint-Gédéon s'il pouvait faire les tournées et tests des eaux usées pendant cette période ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gédéon accepte de faire les tournées et tests des eaux usées pendant cette période par leur opérateur en eaux usées, Samuel Tardif pendant le mois de mars 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion
APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise l'opérateur en eaux usées de la Municipalité de Saint-Gédéon, Samuel Tardif à remplacer Benoit Philippe Coutu pendant le mois de mars 2023 ;

QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-414-00-141 *Rémunération – Épuration des eaux usées*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

13. MATIÈRES RÉSIDUELLES :

Aucune information traitée.

14. SERVICE INCENDIE :

14.1 LISTE DES POMPIERS VOLONTAIRES

Résolution 2023-02-053

ATTENDU que chaque année, il y a lieu de confirmer, par résolution, la liste des pompiers volontaires du Service incendie de la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion
ET RÉSOLU

QUE les dix-huit personnes ci-dessous nommées soient confirmées comme pompiers volontaires pour le service incendie de la Municipalité :

OFFICIERS :

- Morin Vincent, Chef pompier
- Pépin Stéphane, Ass. chef pompier
- Dallaire Simon, Lieutenant
- Arguin Stéphane, officier non urbain

POMPIERS :

- Dulac Joël
- Dulac Stéphane
- Fecteau Steve
- Fluet Rémy
- Maheux Jérémie
- Morin Vincent
- Nadeau Jean
- Paré Yves
- Pépin Alain
- Pépin-Fecteau Ian-Philip
- Pépin-Lamontagne Daven
- Pépin Tommy
- Richard Michel
- Therrien Alain

QUE les salaires soient indexés selon l'indice moyen des prix à la consommation tel qu'accordé par la Régie des rentes du Québec ;

QUE, pour toute sortie d'intervention, un minimum de trois (3) heures soit compensé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

14.2 CLUB SOCIAL POMPIERS

Résolution 2023-02-054

ATTENDU que les pompiers volontaires disposent habituellement de boissons et friandises pour consommation après leurs pratiques ou lors de réunions de travail ;

CONSIDÉRANT qu'il est préférable que ces dépenses soient partiellement financées par les bénéficiaires et gérées sous la responsabilité du Directeur du Service Incendie de Saint-Ludger ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis
APPUYÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;

QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise le versement d'un montant de 550 \$ au Service incendie de Saint-Ludger pour l'année 2023 ;

QU'un chèque soit émis à l'ordre de "SI Saint-Ludger" et que cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-220-00-311 *SI Saint-Ludger – Participation*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

14.3 FORMATION INTERVENTION AUTO ÉLECTRIQUE

Résolution 2023-02-055

CONSIDÉRANT QU'une formation axée sur la sécurité des intervenants lors d'interventions impliquant des véhicules électriques, hybrides et à pile à combustion est offerte par Stéphane Lecours au coût de 700 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise la formation sur les véhicules électriques, hybrides et à pile à combustion au coût de 700 \$;

QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-230-00-454 *Formation – Sécurité civile*.

14.4 SCRI – PLAN DE MISE EN ŒUVRE POUR L'ANNÉE 2

Résolution 2023-02-056

ATTENDU qu'en vertu de l'article 35 de *la Loi sur la sécurité incendie*, les autorités locale et régionale chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent ;

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité de Saint-Ludger a pris connaissance du rapport préparé par le directeur du service incendie, du plan de mise en œuvre prévu pour l'année du Schéma de couverture de risques incendie, version 2 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux
APPUYÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Ludger adopte le rapport du plan de mise en œuvre prévu pour l'année 2 préparé par le service incendie de la Municipalité à l'égard du Schéma de couverture de risques incendie, version 2, et ce, pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

15. URBANISME :

15.1 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE PAR FERME G.N. INC.

Résolution 2023-02-057

ATTENDU QUE Ferme G.N. Inc., s'adresse à la CPTAQ afin d'obtenir l'autorisation d'acquérir le lot 6 498 056, propriété de M. Henri-Paul Sirois et Mme Rosanne Faucher ;

ATTENDU QUE le lot 6 498 056, d'une superficie de 7625,9 m², est une parcelle de terrain servant de chemin de sortie donc l'utilisation est également exercée par Ferme G.N. Inc. ;

ATTENDU QUE Ferme G.N. Inc., propriétaire du lot 5 963 700 d'une superficie de 63,14 ha, est contigu à celui qu'il désire acquérir ;

ATTENDU QUE M. Henri-Paul Sirois et Mme Rosanne Faucher désirent conserver la partie résiduelle de la propriété, soit le lot 6 498 057 d'une superficie de 17,22 hectares ;

ATTENDU QUE cela nécessite le dépôt d'une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une aliénation ;

ATTENDU QUE les critères de l'article 62 de la Loi sur la Protection du territoire agricole du Québec ont été considérés ;

ATTENDU QUE la superficie des parties résiduelles de chaque partie impliquée est suffisante pour y permettre d'y pratiquer l'agriculture ;

ATTENDU QUE cette demande n'aurait pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ni sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants ;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient pas aux règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger appuie la demande d'autorisation déposée à la Commission de protection du territoire agricole par Ferme G.N. inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

16. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE :

16.1 DEMANDE DE COMMANDITE – CLUB DE PATINAGE ST-GÉDÉON

Résolution 2023-02-058

CONSIDÉRANT QUE des jeunes de la paroisse font partie du Club de Patinage Artistique de Saint-Gédéon ;

CONSIDÉRANT QU'un spectacle annuel aura lieu le samedi 25 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise le versement d'un montant de 140 \$ pour la demande de contribution sous forme de commandite au le Club de patinage artistique de Saint-Gédéon ;

QUE le montant soit pris dans le poste budgétaire 02-190-00-959 *Subventions aux organismes sans but lucratif*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

17. VARIA :

17.1 PAIEMENT DES HEURES ACCUMULÉES DES EMPLOYÉS

Des informations ont été prises concernant la gestion des heures accumulées des employés. Une modification sera apportée lors du prochain conseil ordinaire. Il est également souligné qu'un prix de reconnaissance pour les années travaillées devrait être mis en place.

17.2 LA NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

Monsieur Frédéric Destrijker demeure le maire suppléant pour la prochaine année.

18. RAPPORT D'ACTIVITÉS

18.1 TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE – FRÉDÉRIC DESTRIJKER

Des problèmes mécaniques avec un camion à neige.
Un électricien a été contacté pour un régulateur pour les pompes d'eaux usées.

18.2 URBANISME ET AMÉNAGEMENT – CAROLE DUPLESSIS ET SOLANGE FIL-LION

Aucune information.

18.3 FAMILLES, AÎNÉS – CAROLE DUPLESSIS

Aucune information.

18.4 TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF – SOLANGE FILLION

Une réunion a eu lieu le mercredi 8 février dernier. Madame Fillion se questionne sur la nature des rencontres. Est-ce seulement informatif ou participatif? Si les rencontres sont informatives, un compte-rendu est suffisant et le déplacement inutile.

18.5 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – SOLANGE FILLION

Un suivi est fait concernant le remplacement de la responsable de la bibliothèque.

18.6 EAU POTABLE ET USÉE – SYLVAIN GAGNON

Aucune information.

18.7 MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES – SYLVAIN GAGNON

Aucune information.

18.8 SÉCURITÉ CIVILE (SERVICE INCENDIE, SÛRETÉ DU QUÉBEC ET CROIX-ROUGE) – ROGER NADEAU

Aucune information.

18.9 SPORTS, LOISIRS ET CULTURE – GENEVIÈVE MAHEUX

Une première rencontre a eu lieu le 13 février. En collaboration avec le Club Optimiste, la fête de la Saint-Jean-Baptiste sera soulignée. Le projet est à l'étude.

L'asphalte de la patinoire est fissuré, ça ne convient pas pour un skate park. Le risque de blessure est trop grand.

Une consultation auprès des jeunes afin de connaître ce qu'ils aimeraient comme activités est étudiée. Un pamphlet serait# envoyé pour les rejoindre.

18.10 CORPORATION LUDGÉROISE DE DÉVELOPPEMENT (COLUDE) – SOLANGE FILLION

L'Assemblée générale annuelle aura lieu le 6 mars 2023 prochain. Un dépliant est à préparer. Le Plan de relance sera à publiciser.

19. MOT DU MAIRE

Le maire souligne et informe des rencontres des comités dont il fait partie. Il a plusieurs réunions aux deux semaines.

DÉPÔT DE DOCUMENT POUR INFORMATION

Aucune documentation n'est déposée.

20. RÉPERTOIRE DU COURRIER REÇU AU 13 JANVIER 2023

Dépôt de la liste du courrier reçu jusqu'au 13 janvier 2023.

La correspondance reçue au bureau municipal entre le 8 décembre et le 7 février 2023 est classée sous 4 rubriques :

⇒	Régional	⇒	Communiqués
⇒	Général	⇒	Publications

Une liste de cette correspondance a été remise à chaque membre du conseil.

Le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise l'archivage de la correspondance et qu'il y soit donné suite selon les instructions du conseil.

21. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est posée.

22. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Résolution 2023-02-059

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

QUE la séance ordinaire soit levée. Il est 20 h 54.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

Je, Denis Poulin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Denis Poulin, Maire

Simone Grenier, directrice générale
et greffière-trésorière par intérim